

**Extrait du registre des délibérations**

Séance du 23 novembre 2020

L'an deux-mil-vingt le vingt-trois novembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et en visio-conférence sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15  
 Nombre de Membres présents : 15  
 Nombre de Membres Votants : 15  
 Date de la Convocation : 19 novembre 2020

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Sylvain BELFIS, M. Franck BOUVARD, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY,

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Franck BOUVARD

**TENUE DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 et réintroduit les dispositions dérogatoires qui ont régi l'organisation des réunions des assemblées délibérantes lors du premier état d'urgence sanitaire.

Vu la convocation du 19 novembre 2020 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de la loi susvisée permet d'organiser en présentiel et à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** que la réunion du conseil municipale aura lieu en présence des membres dans le lieu habituel et en visio-conférence.

**DIT** que La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est BlueJeans.

**DIT** que l'identification des participants se fera par l'inscription lors de la connexion. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal.

**DIT** qu'afin d'assurer le caractère public des réunions, la séance se tiendra en autorisant la présence du public, limité à trois personnes compte-tenu de la superficie de la salle.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire  
 Reçue en Préfecture le 30 NOV. 2020  
 Publiée le 04 DEC. 2020

Le Maire,  
 G LEROUX